



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/84
10 octobre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières
(Quarantième session (extraordinaire), 27-29 novembre 2002)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTIÈME SESSION
(EXTRAORDINAIRE)***

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 27 novembre 2002, à 10 heures

- | | | |
|----|--|--|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour | TRANS/WP.1/84 |
| 2. | Application des Conventions de 1968 sur la circulation routière et sur la signalisation routière ainsi que des Accords européens de 1971 les complétant, et amendements concernant ces instruments | |
| | a) Récapitulation des propositions d'amendement | TRANS/WP.1/2002/23
TRANS/WP.1/2002/23/Rev.1 |

* Les représentants sont priés de remplir la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE) et de la renvoyer, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE, soit par télécopie (+41-22 917 0039), soit par courrier électronique (caroline.jeunet@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir le plan à la dernière page), afin d'obtenir une plaquette d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 73242).

- | | | |
|----|--|---|
| b) | Définition des cyclomoteurs et motocycles | TRANS/WP.29/2002/68
TRANS/WP.1/2002/4
TRANS/WP.1/2002/27
et Add.1 et 2
TRANS/WP.1/2002/21 |
| c) | Permis de conduire | TRANS/WP.1/2002/CRP.2/Add.4
TRANS/WP.1/2002/22 et Add.1 |
| d) | Sécurité dans les tunnels routiers | TRANS/WP.1/2002/CRP.2/Add.5
TRANS/WP.1/2002/28
TRANS/WP.1/2002/39 |
| e) | Visibilité et lisibilité de la signalisation routière et du marquage routier | TRANS/WP.1/2001/41
TRANS/WP.1/2002/11
et Add.1 et 2
TRANS/WP.1/2002/34 |
| f) | Alcool | TRANS/WP.1/2002/38 |
| 3. | Préparatifs de la quatrième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE | TRANS/WP.1/2002/26 |
| 4. | Questions diverses | |
| 5. | Adoption des décisions | |

* * *

NOTES EXPLICATIVES¹

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le premier point de l'ordre du jour est l'adoption de l'ordre du jour.

2. APPLICATION DES CONVENTIONS DE 1968 SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE AINSI QUE DES ACCORDS EUROPÉENS DE 1971 LES COMPLÉTANT, ET AMENDEMENTS CONCERNANT CES INSTRUMENTS

a) Récapitulation des propositions d'amendement

À sa trente-neuvième session, le Groupe de travail a invité les délégations à soumettre par écrit au secrétariat des observations sur la récapitulation des propositions d'amendement figurant dans le document TRANS/WP.1/2002/23. Ces observations seront examinées à la quarantième session (extraordinaire).

¹ Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se munir de leur exemplaire des documents expédiés par courrier avant la réunion ou téléchargés sur Internet.

Comme suite aux débats du Groupe de travail à sa trente-neuvième session et aux observations formulées par le Groupe spécial d'experts juridiques, le secrétariat établira un nouveau document de synthèse, qui sera publié sous la cote TRANS/WP.1/2002/23/Rev.1.

Le Groupe de travail sera informé oralement des résultats des réunions tenues le 27 septembre et le 26 novembre 2002 par le Groupe d'experts juridiques.

b) Définition des cyclomoteurs et motocycles

À sa trente-neuvième session, le Groupe de travail a décidé de reporter l'examen de cette question à sa quarantième session (extraordinaire), le WP.29 devant prendre d'ici là une décision concernant les nouvelles définitions (TRANS/WP.29/2002/68).

Le Groupe de travail a décidé que les délégués devraient prendre contact avec la délégation de leur pays au WP.29, afin d'harmoniser leur position sur cette question, et examiner attentivement le document transmis par l'IMMA (TRANS/WP.1/2002/4), afin que le Groupe puisse l'étudier à sa quarantième session (extraordinaire) en novembre. En outre, les délégués ont été invités à examiner s'il y avait lieu d'apporter des modifications à l'annexe 5 de la Convention.

Le Président du Groupe de travail a indiqué que la Suisse aiderait l'IMMA et le groupe restreint à élaborer des propositions d'amendement concrètes et qu'une décision serait prise, à la quarantième session (extraordinaire) en novembre, sur l'opportunité d'intégrer les amendements proposés aux définitions dans le dispositif qui serait soumis au Secrétaire général en 2003.

c) Permis de conduire

À sa trente-neuvième session, le Groupe de travail a examiné dans le détail les propositions formulées par le groupe restreint sur les permis de conduire, sous la présidence de la Fédération de Russie (TRANS/WP.1/2002/22 et Add.1). Les décisions prises au sujet de ces deux documents sont consignées dans le document TRANS/WP.1/2002/CRP.2/Add.4.

Avant de poursuivre les travaux, il a été décidé que certaines propositions devaient être examinées par le Groupe d'experts juridiques. En outre, l'avis de la Commission européenne a été sollicité en ce qui concerne la numérotation des rubriques figurant dans le projet de nouveau permis de conduire.

Le Groupe de travail sera informé des observations formulées par le Groupe d'experts juridiques et la Commission européenne.

d) Sécurité dans les tunnels routiers

À sa trente-neuvième session, le Groupe de travail a approuvé le principe des propositions formulées par le groupe restreint sur la sécurité dans les tunnels (TRANS/WP.1/2002/28). Il a pris note des explications données par le délégué suisse sur les propositions d'amendement figurant dans le document TRANS/WP.1/2002/CRP.2/Add.5 et invité les délégués à transmettre au secrétariat dans les meilleurs délais toute observation concernant ces propositions, afin qu'elles soient examinées à la quarantième session (extraordinaire) du WP.1 en novembre.

Les propositions d'amendements de la Suisse et les explications sont consignées dans le document TRANS/WP.1/2002/39.

e) Visibilité et lisibilité de la signalisation routière et du marquage routier

À sa trente-neuvième session, le Groupe de travail a approuvé sur le principe le nouveau texte ci-après qui devrait remplacer le libellé actuel de l'article 7 de la Convention de 1968 sur la signalisation routière:

«1. Il est recommandé que les législations nationales prévoient l'utilisation de panneaux éclairés ou munis de matériaux rétro réfléchissants afin de rendre visibles et lisibles la nuit les signaux routiers, notamment les signaux d'avertissement de danger, les signaux de réglementation et les signaux de direction, mais sans que cela entraîne l'éblouissement des usagers de la route.

2. Les signaux d'avertissement de danger et les signaux de réglementation peuvent être munis de matériaux fluorescents.

3. Les législations nationales devraient définir des règles d'usage des signaux éclairés, des signaux rétro réfléchissants et fluorescents, notamment en précisant les situations dans lesquelles chacune des classes de rétro réflexion doit être utilisée.

4. Libellé actuel du paragraphe 2 ("Rien dans la présente Convention n'interdit d'employer, pour transmettre des renseignements, des avertissements ou des règles applicables seulement à certaines heures ou certains jours, des signaux dont les indications ne sont visibles que lorsque les renseignements qu'ils transmettent sont pertinents.")»

Le Groupe de travail a également approuvé sur le principe des versions légèrement modifiées du paragraphe 4 de l'article 29 et de l'article 29 bis de la Convention sur la signalisation routière:

Article 29.4

«4. Les marques routières destinées au guidage des véhicules en circulation doivent être reconnues aisément et à temps par les conducteurs auxquels elles s'adressent. Elles doivent être visibles par tout temps de jour comme de nuit.

Il est recommandé que ces marques, notamment dans les zones où l'éclairage est insuffisant, soient rélectorisées.»

Article 29 bis

«1. Lorsque des marques routières permanentes doivent être modifiées pour une période déterminée, notamment en raison de chantiers ou de déviations, il y a lieu d'apposer des marques temporaires de couleur différente de celles utilisées pour les marques permanentes.

2. Les marques temporaires prévalent sur les marques permanentes et les usagers de la route sont tenus de s'y conformer. Lorsque la présence simultanée d'un marquage permanent et d'un marquage temporaire peut être source de confusion, il y a lieu de masquer ou d'effacer les marques permanentes.

3. Les marques temporaires sont de préférence rétro réfléchissantes et peuvent être complétées par des balises, des plots ou des catadioptrés en vue d'améliorer le guidage du trafic.»

Le Groupe de travail devrait prendre une décision définitive concernant ces libellés à sa quarantième session (extraordinaire).

f) Alcool

À sa trente-neuvième session, le Groupe de travail a examiné une proposition présentée par la Hongrie dans un document informel, en vue de modifier l'Accord européen complétant la Convention sur la signalisation routière, en réduisant le taux maximum d'alcool dans le sang autorisé pour les conducteurs.

Le Groupe de travail a demandé que cette proposition soit publiée en tant que document officiel (TRANS/WP.1/2002/38).

3. PRÉPARATIFS DE LA QUATRIÈME SEMAINE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
DANS LA RÉGION DE LA CEE

À sa trente-neuvième session, le Groupe de travail a décidé d'organiser la quatrième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE sur le thème de l'agressivité sur la route. Les dates du 5 au 11 avril 2004 ont été retenues pour coïncider avec la célébration, le 7 avril 2004, de la Journée mondiale de la santé, qui sera consacrée à la sécurité routière.

Le Groupe de travail a examiné un projet de résolution sur la quatrième Semaine de la sécurité routière présenté par le secrétariat (TRANS/WP.1/2002/26) et décidé d'achever les travaux y relatifs à sa quarantième session (extraordinaire), afin de pouvoir le soumettre au Comité des transports intérieurs, pour adoption à sa soixante-cinquième session en février 2003.

En outre, comme suite à une suggestion faite par le Directeur de la Division des transports lors de l'ouverture de la trente-neuvième session, le Groupe de travail est invité à examiner la possibilité de tenir une réunion d'une demi-journée au cours de sa quarante et unième session (31 mars – 4 avril 2003), afin que les attachés de presse ministériels puissent assurer la couverture de presse et toute la publicité voulue pour la quatrième Semaine de la sécurité routière.

4. QUESTIONS DIVERSES

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aborder d'autres questions au titre de ce point de l'ordre du jour.

Le Groupe de travail est informé que sa quarante et unième session se tiendra du 31 mars au 4 avril 2003.

5. ADOPTION DES DÉCISIONS

Le Groupe de travail adoptera, sur la base d'un projet établi par le secrétariat, un relevé des décisions prises à sa quarantième session (extraordinaire).



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Conference Registration Form

Please Print

Title of the Conference

Date : _____

Working Party on Road Traffic Safety
Geneva, 39th session, 23-26 September 2002

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr. Family Name _____ First Name _____
 Mrs. _____
 Ms.

Participation Category

Head of Delegation Member <input type="checkbox"/>	Are you based in Geneva as a representative of your permanent mission ? YES NO (delete non applicable)	Observer Organization <input type="checkbox"/>
Delegation Member <input type="checkbox"/>		NGO (ECOSOC Accred.) <input type="checkbox"/>
Observer Country <input type="checkbox"/>		Other (Please Specify Below) <input type="checkbox"/>
...		
Participating From / Until		
From _____		Until _____

Document Language Preference English French Russian

Official Occupation (in own country) _____ Passport or ID Number _____ Valid Until _____

Official Telephone N°. _____ Fax N°. _____ E-mail Address _____

Permanent Official Address

Address in Geneva

Accompanied by Spouse Yes No

Family Name (Spouse) _____ First Name (Spouse) _____

<p>On Issue of ID Card</p> <p>Participant Signature</p> <p>Spouse Signature</p> <p>Date</p>	<p>Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.</p> <p>Please PRINT your name on the reverse side of the photograph</p>	<p>Spouse photograph if form is sent in advance of the conference date.</p> <p>Please PRINT your name on the reverse side of the photograph</p>	<p>Security Use Only</p> <p>Card N°. Issued</p> <p>Initials, UN Official</p>
--	--	---	---

Security Identification Section

Open 08.00 – 17.00 non-stop

